



## Conseil Municipal du 30 janvier 2020

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

### COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE		X		M. DUTHOIT
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY			X	
M. LEMOINE	X			
Mme LEMOINE		X		Mme CUADRADO
Mme CHANEL			X	
Mme DUMAS			X	
Mme PETIT			X	
M. LESUEUR	X			
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LEMOINE.

**PREAMBULE** : Intervention de MM. MALANDRIN & GEMEY.

**ETAT CIVIL**

Depuis le 16 décembre 2019 :

**Naissances** :

- PELLEVILAIN PIGNÉ Agathe, née le 10 janvier 2020,
- BOIREAU Valentin, né le 15 janvier 2020.

**Mariages** :

NEANT

**Décès :**

- M. DEGROOTE Jacky, décédé le 14 décembre 2019,
- M. KYSLAK Dominique, décédé le 29 décembre 2019.

**1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2019 :**

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre dernier.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Mme Leclerc précise qu'elle était secrétaire de séance et qu'elle n'a pas reçu le compte-rendu pour relecture. M. Malandrin répond qu'il s'agit d'un oubli.

M. Perche précise qu'il avait donné son pouvoir à M. Orange, celui-ci n'est pas indiqué dans la bonne cellule du tableau de la première page. M. Malandrin répond que la correction sera apportée.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**Les membres du Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (MM. Laurent et Leboucher), valident le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.**

**2) AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

**Exposé de Madame Guenoux.**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **272 144,92 euros**. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020. Ainsi, le montant des crédits votés s'élève à **80 250 euros**.

<b>Programme</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>130 BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>2031</b>	<b>Installations Générales Agencement aménagement construction</b>	<b>5 000 euros</b>
<b>130 BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>2135</b>	<b>Installations Générales Agencement aménagement construction</b>	<b>20 000 euros</b>
<b>131 MATERIEL MAIRIE</b>	<b>2051</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets</b>	<b>7 300 euros</b>

<b>133 ACQUISITION MATERIEL VOIRIE</b>	<b>2182</b>	<b>Autre matériel et outillage de voirie</b>	<b>2 500 euros</b>
<b>134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE</b>	<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>1 700 euros</b>
<b>137 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>21534</b>	<b>Réseaux d'électrification</b>	<b>2 000 euros</b>
<b>209 AMENAGEMENT ESPACES VERTS</b>	<b>2121</b>	<b>Aménagement espaces verts</b>	<b>600 euros</b>
<b>215 MATERIEL ESPACES VERTS</b>	<b>21578</b>	<b>Autre matériel et outillage de voirie</b>	<b>3 000 euros</b>
<b>225 REFECTION VOIRIES</b>	<b>2315</b>	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>8 000 euros</b>
<b>235 REHABILITATION EGLISE</b>	<b>2031</b>	<b>Frais Installations Générales Agencement aménagement construction s d'études</b>	<b>20 000 euros</b>
<b>240 PLU</b>	<b>2031</b>	<b>Frais d'études</b>	<b>700 euros</b>
<b>241 REORGANISATION CIMETIERE</b>	<b>2135</b>	<b>Installations Générales Agencement aménagement construction</b>	<b>2 000 euros</b>
<b>245 MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>2 200 euros</b>
<b>254 JARDIN PARTAGÉ</b>	<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>500 euros</b>
<b>255 CENTRE DE LOISIRS</b>	<b>2135</b>	<b>Installations Générales Agencement aménagement construction</b>	<b>250 euros</b>
<b>264 DÉFENSE INCENDIE</b>	<b>21568</b>	<b>Matériel et outillage d'incendie et défense civile</b>	<b>3 000 euros</b>
<b>267 ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>1 500 euros</b>

		<b>TOTAL</b>	<b>80 250 euros</b>
--	--	--------------	---------------------

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Durécu demande si ces crédits servent à payer des opérations en cours. Mme Guenoux répond non pas forcément. Nous avons pris une marge supplémentaire. M. Malandrin précise qu'il fallait prévoir des frais d'architecte pour l'église, des frais d'études pour le PLU et une réserve en cas de besoin avant les élections. Mme Guenoux indique que le montant est limité au minimum. M. Malandrin confirme que nous sommes loin des 25%.

**Présents : 17**  
**Exprimés : 19**  
**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale), autorisent le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, à hauteur de 80 250 euros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.**

### **3) ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE :**

#### **Exposé de Monsieur Malandrin.**

Il est nécessaire d'acheter un nouveau fourgon pour les services techniques. Actuellement nous louons un véhicule au Carrefour Market.

Les 3 devis obtenus sont les suivants :

PEUGEOT Expert Premium standard 2,0L BlueHdi 120 BVM6	24 213,76 € TTC
RENAULT Trafic L1H1 1000 DCI 120	22 280,82 € TTC
RENAULT Trafic L1H1 1000 DCI 95	18 765,62 € TTC

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir le devis de RENAULT pour un montant de 18 765,62 € TTC.

Les membres du conseil municipal doivent autoriser l'acquisition d'un véhicule neuf pour l'entretien de la voirie et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

#### **Proposition de délibération**

**Les membres du conseil municipal autorisent/n'autorisent pas l'acquisition d'un véhicule neuf pour l'entretien de la voirie et autorisent/n'autorisent pas Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Malandrin précise qu'un camion n'est pas passé au contrôle technique à cause du châssis qui est trop abimé. Sur les trois devis présentés, la différence de prix s'explique soit par la puissance soit par l'année. En effet le devis pressenti concerne un fourgon Renault de 95 chevaux, ce qui est suffisant pour l'usage et surtout il s'agit d'un millésime 2019. M. Durécu demande l'opportunité de passer au véhicule électrique, le

sujet a déjà été abordé par le passé. M. Malandrin répond que le coût est plus élevé, il faut compter au minimum 30 000 €. M. Orange demande si c'est subventionné. M. Malandrin répond que oui mais pas plus que les autres. Ce véhicule doit aller une fois par semaine à Rouen pour la banque alimentaire. Mme Ficet regrette de ne pas avoir les devis détaillés notamment pour connaître les émissions polluantes des véhicules. M. Malandrin répond que l'électrique n'a pas une autonomie suffisante pour l'usage qui lui sera réservé. De plus, le prix est nettement plus bas pour le Renault DCI 95 car c'est un millésime 2019. M. Perche dit que chacun doit faire de l'écologie, chacun à son niveau, la santé des habitants est importante. M. Malandrin répond qu'effectivement c'est important mais un véhicule électrique, c'est bon pour des trajets intramuros mais dans le cas présent, ce n'est pas suffisant. M. Perche répond que les mairies doivent montrer l'exemple. Mme Cuadrado demande à M. Perche s'il roule personnellement en véhicule électrique. M. Perche répond que non car il n'a pas encore les moyens. M. Malandrin dit que M. Perche a répondu à la question, que c'est une question de coût et M. Malandrin est attaché au budget de la commune. M. Malandrin précise qu'il est conscient de l'intérêt de l'électrique mais reste la question du recyclage des batteries pour laquelle nous n'avons pas réponse à ce jour.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 14**

**Contre : 1**

**Abstentions : 4**

**Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 contre (M. Orange) et 4 abstentions (MM. Durécu et Perche, MMES Ficet et Leclerc), autorisent l'acquisition d'un véhicule neuf pour l'entretien de la voirie et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.**

#### **4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE :**

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du département concernant l'acquisition d'un véhicule pour l'entretien de la voirie.

#### **Proposition de délibération**

**Les membres du conseil municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du département concernant l'acquisition d'un véhicule pour l'entretien de la voirie.**

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du département concernant l'acquisition d'un véhicule pour l'entretien de la voirie.**

## **5) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

### **1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX CONCERNANT LE DOSSIER NON RETENU EN 2019**

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant le dossier non retenu en 2019 (comblement cavité).

#### **Proposition de délibération**

Les membres du conseil municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant le dossier non retenu en 2019 (comblement cavité).

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant le dossier non retenu en 2019 (comblement cavité).

### **2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX CONCERNANT LES DOSSIERS 2020**

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les dossiers 2020 (voirie, équipements de lutte contre l'incendie, rénovation restaurant scolaire, réfection d'un bâtiment scolaire et réfection des murs d'enceinte du cimetière).

#### **Proposition de délibération**

Les membres du conseil municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les dossiers 2020 (voirie, équipements de lutte contre l'incendie, rénovation restaurant scolaire, réfection d'un bâtiment scolaire et réfection des murs d'enceinte du cimetière).

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les dossiers 2020 (voirie, équipements de lutte contre l'incendie, rénovation restaurant scolaire, réfection d'un bâtiment scolaire et réfection des murs d'enceinte du cimetière).

## **6) AFFECTATION DES TRAVAUX ET FRAIS D'ENTRETIEN DE L'EGLISE AU LEGS DE MME PRUNIER :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°09/05/07 du Conseil municipal en date du 31 mai 2007,**

**DECIDE :**

**- d'affecter les dépenses d'investissement relatives à la mise en place d'éclairage LED dans l'église, pour un montant total de 4 190,08 euros TTC selon le détail suivant :**

**Entreprise Thierry CORBEL**

**Eclairage LED**

**Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques**

**Programme d'investissement : n°267 Eclairage public et transition énergétique**

**Montant TTC : 2 244,04 €**

**Mandats n°337 du 19/02/2019**

**Entreprise Thierry CORBEL**

**Eclairage LED**

**Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques**

**Programme d'investissement : n°267 Eclairage public et transition énergétique**

**Montant TTC : 119,40 € et 1 826,64 soit un total de 1 946,04 €**

**Mandats n°1680 et 1681 du 20/12/2019**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (MM. Perche et Orange) adoptent la présente délibération.**

## **7) ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE SUR UN EXERCICE ANTERIEUR :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a émis en 2015, un titre de recettes d'un montant de 1 330,78 euros envers la commune de Carville-Pot-de-fer concernant la participation aux frais de garderie et études surveillées pour l'année scolaire 2013/2014.

Vu la délibération n°2019-39 du Conseil municipal de Carville-Pot-de-fer refusant le paiement des 1 330,78 euros et demandant l'annulation du titre afférent ;

### **Considérant**

- que les frais de garderie et études surveillées ne constituent pas une dépense obligatoire pour les communes de résidence ;
- qu'il convient d'annuler le titre n°450/36 2015 afin de régulariser la situation d'un point de vue comptable,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** :
- l'admission en non-valeur du titre 450 de 2015 non recouvré pour la somme de 1330,78 € ;
  - l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020 à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 19**  
**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 1**

**Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Perche) adoptent la présente délibération.**

**8) DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER:**

**Exposé de Monsieur Malandrin.**

Monsieur Damien HERMIER, résidant rue du Bois Marie au Hameau de Bosc Malterre, déclare avoir subi des dommages sur son véhicule personnel courant septembre dernier, en raison de trous non signalés dans la rue Veye Goutte. Une jante a été fissurée provoquant une perte de pression du pneu.

Monsieur Damien HERMIER déclare n'avoir pas pu faire constater les dégâts, n'étant pas au courant de la procédure à suivre et indique qu'à la mairie, on ne l'a pas informé des démarches à suivre mais plutôt laisser sous-entendre qu'aucune suite ne serait donnée. Monsieur Damien HERMIER a pris contact auprès de M. Foulon via le site Internet au mois de décembre après un second impact qui cette fois n'a provoqué aucun dégât.

Monsieur Damien HERMIER estime obtenir réparation et déclare avoir déboursé 262 euros de jante et 18 euros de pose. Il n'a pas pris de photos de la jante en question et présenté une facture de 315,56 € TTC (262,97 € HT) pour la jante mais il n'y a pas de main d'œuvre de facturé.

**Proposition de délibération :**

**Les membres du conseil municipal autorisent / n'autorisent pas l'indemnisation de Monsieur Damien HERMIER, résidant rue du Bois Marie au Hameau de Bosc Malterre à hauteur de xx euros pour le remplacement d'une jante sur son véhicule personnel.**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Malandrin dit qu'il veut bien croire M. Hermier mais il a interrogé les agents du service administratif qui disent qu'à aucun moment elles ne se permettraient de répondre ainsi. M. Durécu dit qu'il y a une incohérence dans la demande et c'est embêtant. M. Mérit dit que la procédure n'a pas été respectée. M. Perche dit qu'il existe une procédure, bonne ou pas mais elle a été votée.

**Présents : 17**  
**Exprimés : 19**  
**Pour : 0**  
**Contre : 19**  
**Abstentions : 0**

Les membres du conseil municipal à l'unanimité n'autorisent pas l'indemnisation de Monsieur Damien HERMIER, résidant rue du Bois Marie au Hameau de Bosc Malterre pour le remplacement d'une jante sur son véhicule personnel.

#### **9) MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de maison pluridisciplinaire et Logi'séniors rue du Mont Criquet.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet, porté par le bailleur Sodineuf, représente bien un intérêt général dans la mesure où il permettra de :

I. Construire des logements adaptés au profil de la population doudevillaise (logement des séniors) ;

II. Réinvestir les grands logements libérés (par les séniors qui emménageront dans cette résidence) pour renouveler la population doudevillaise (accueil de couples) ;

III. Fixer les professionnels de santé sur le territoire.

Il nécessite l'adaptation du PLU puisque les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation ne sont pas compatibles avec la réalisation de ce projet.

Dans ce cadre, une enquête publique de 31 jours consécutifs est ouverte du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 02 mars 2020 inclus. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire dans un délai de trente jours, ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen.

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessus ;

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

## **10) MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE :**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il conviendra de prendre un arrêté permanent, repoussant la limite d'agglomération actuelle des PR 49+280 aux PR 49+685, situés au Hameau de Seltot, rue du Bucquet au Fol (Route Départementale n°67), qui correspondent principalement à un souci de sécurisation routière, de limiter la vitesse, d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains.

Il rappelle qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Conformément à l'Article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter de repousser la limite d'agglomération de Doudeville des PR 49+280 aux PR 49+685, situés au Hameau de Seltot, rue du Bucquet au Fol (Route Départementale n°67) et d'installer les panneaux d'agglomération en conséquence.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE de repousser la limite d'agglomération de Doudeville des PR 49+280 aux PR 49+685 situés au Hameau de Seltot, rue du Bucquet au Fol (Route Départementale n°67) et d'installer les panneaux d'agglomération en conséquence.**

**AUTORISE le Maire à prendre un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Malandrin explique qu'il avait pris un arrêté un peu hâtif pour réduire la vitesse à 50 km/h mais pour cela il faut que la traversée de Seltot soit rattachée à l'agglomération. Les panneaux ont donc été posés et retirés dès le lendemain. Un nouvel arrêté permanent sera pris.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **11) POINT D'INFORMATION SUR LEVEES D'INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES :**

**Exposé de Monsieur Malandrin.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la levée des indices de cavité n°87 (et 293), 101 et 141 avant l'avis écrit de la DDTM. Monsieur le Maire avait

précisé que ces levées d'indices se faisaient sur présentation des rapports des sociétés sachant que la DDTM suivrait ces rapports.

Effectivement, la DDTM a confirmé ces levées d'indices par courrier en date du 07 janvier 2020.

## **12) PROLONGATION D'AUTORISATION D'EMETTEUR TNT :**

**Exposé de M. Malandrin.**

L'autorisation délivrée par le CSA dont notre collectivité dispose pour l'émetteur TNT, arrive à échéance le 15/12/2020.

Il convient de donner pouvoir au maire afin d'entreprendre toute démarche auprès du CSA et de procéder à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur opéré par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, et R7.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur opéré par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, et R7.**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du conseil municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

## **13) DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :**

**Exposé de M. Malandrin.**

Une enquête publique relative au projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Amfreville les Champs est ouverte du lundi 3 février au vendredi 6 mars 2020 inclus.

Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SARL PE d'Amfreville les Champs (groupe VALECO) en vue d'installer un parc éolien constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune d'Amfreville les Champs.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'environnement, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable / défavorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SARL PE d'Amfreville les Champs (groupe VALECO) en vue d'installer un parc éolien constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune d'Amfreville les Champs.**

## **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Malandrin pense que des terrains devraient être choisis sur le territoire de la Communauté de communes plutôt que de miter le territoire. M. Malandrin précise qu'il est favorable aux énergies renouvelables mais il est contre l'implantation proposée. Il précise que ces nouvelles éoliennes sont beaucoup plus hautes qu'avant, c'est 30 mètres de plus. Cela n'est pas sans poser des problèmes de bruit pour certaines habitations d'Yvecrique. M. Malandrin rappelle que certaines personnes perdent le sommeil à cause des éoliennes. M. Malandrin a écrit à la Communauté de communes à ce sujet mais n'a pas reçu de réponse. M. Perche dit que cela devrait être géré au niveau départemental. M. Durécu dit que l'enjeu va au-delà du financier. M. Malandrin dit que la Communauté de communes devrait délibérer sur ce sujet et que l'on devrait se remettre à la compétence de la Communauté de communes. M. Perche dit qu'il faudrait même ajouter le niveau départemental à cette compétence. M. Malandrin dit qu'il y a un double intérêt financier, pour la commune d'accueil et pour l'entreprise qui exploite. Une deuxième délibération demande l'intérêt intercommunal et départemental sur ce sujet.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SARL PE d'Amfreville les Champs (groupe VALECO) en vue d'installer un parc éolien constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune d'Amfreville les Champs.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, demande à la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville de s'emparer du projet et de le relayer au niveau du Département de la Seine-Maritime.**

## **14) DENOMINATION DU LOTISSEMENT ET DE SA VOIE AVEC NUMEROTATION :**

**Exposé de M. Malandrin.**

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Malandrin précise que le règlement du lotissement est annexé au PLU.

Une campagne a été lancée au début de l'année dernière sur Facebook afin de laisser la possibilité à chacun de proposer un nom pour le futur lotissement. Les propositions sont les suivantes :

- Le clos des Bains.
- Fleur des champs.
- Le littoral.
- Lotissement du Val d'Auge.
- Si près de toi.
- Lotissement de l'arbre de la Liberté ou lotissement de la Liberté.

M. Malandrin propose de donner le même nom au lotissement et à la rue par souci de simplicité et propose le Lotissement du Bois du Fourneau, rue du Bois du Fourneau ou le Lotissement l'Orée du Bois, rue de l'Orée du Bois.

#### **Commentaires :**

Une personne du public intervient et alerte sur le risque de confusion avec la rue du Fourneau à Vautuit. M. Malandrin répond qu'il prend note de la remarque mais rappelle qu'il faut demander la parole avant d'intervenir en séance. M. Mérit demande si quelque chose est prévu pour les boîtes aux lettres. M. Malandrin pense qu'elles sont regroupées à l'entrée du lotissement mais c'est à vérifier. M. Durécu propose pour éviter la confusion relevée : le Lotissement du Bois du Fourneau, rue de l'Orée du Bois.

M. Malandrin propose donc de voter pour ces 3 propositions :

- **Lotissement du Bois du Fourneau, rue du Bois du Fourneau.**

#### **Vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 19**  
**Pour : 2**

- **Lotissement l'Orée du Bois, rue de l'Orée du Bois.**

#### **Vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 19**  
**Pour : 11**

- **Lotissement du Bois du Fourneau, rue de l'Orée du Bois.**

#### **Vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 19**  
**Pour : 6**

**Le projet de numérotation du lotissement est présenté au Conseil municipal :**



## Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## 15) DETERMINATION DU PRIX DES PARCELLES DU LOTISSEMENT :

*Sujet reporté.*

## 16) ADOPTION DU PROJET SDE 76 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE BAD NENNDORF – BUDGET VILLE 2020 :

Monsieur le Maire présente pour information, le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2019-0-76219-M2810** et désigné « rue de Bad Nenndorf » dont le montant prévisionnel s'élève à 179 298,29 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 55 709,10 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet cité ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget primitif communal de l'année 2020 pour un montant de 55 709,10 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement ;

- **Référence du dossier : Eff+EP-2019-0-76219-M2810**

- **Nom de l'opération : rue de Bad Nenndorf**

- **Montant total des opérations : 179 298,29 € T.T.C.**

- **Participation de l'adhérent (commune) : 55 709,10 € T.T.C.**

- **Année budgétaire de l'inscription : 2020**

## Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

## 17) ADOPTION DU PROJET SDE 76 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUES PIERRE LAMOTTE ET AUGUSTIN LEMERCIER – BUDGET VILLE 2020 :

Monsieur le Maire présente pour information, le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2019-0-76219-M2808** et désigné « rues Pierre Lamotte et Augustin Lemerrier » dont le montant prévisionnel s'élève à 22 776,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 592,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet cité ci-dessus ;

- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget primitif communal de l'année 2020 pour un montant de 7 592,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement ;

- **Référence du dossier : EP-2019-0-76219-M2808**
- **Nom de l'opération : rue Pierre Lamotte et Augustin Lemerrier**
- **Montant total des opérations : 22 776,00 € T.T.C.**
- **Participation de l'adhérent (commune) : 7 592,00 € T.T.C.**
- **Année budgétaire de l'inscription : 2020**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 19**  
**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

**18) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS :**

En décembre dernier, nous avons reçu les nouveaux statuts du syndicat des bassins versants adoptés par délibération du Conseil syndical en date du 16 décembre 2019. En effet, les statuts présentés lors de la séance du Conseil syndical du 12 mars 2018 n'ont pas fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral du fait que l'ensemble des collectivités adhérentes n'avaient pas modifié leurs statuts en conséquence. De ce fait, il est nécessaire de reprendre une rédaction conforme à la majorité des collectivités adhérentes. De plus, n'ayant pas l'assurance de l'intégration de la part Hors Gémapi par certains EPCI à fiscalité propre, il est proposé de laisser les communes adhérentes pour cette part facultative du Code de l'Environnement.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois.

**Proposition de délibération :**

**Vu la délibération du Conseil syndical des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes en date du 16 décembre 2019 adoptant la modification de ses statuts figurants en annexe. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable/défavorable à la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération,**

**Et charge Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes de la présente décision.**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Malandrin rappelle que le syndicat cherche à faire participer les communes pour la défense du littoral. M. Gemey dit qu'effectivement c'est un sujet important qui a été présenté en Conseil communautaire. M. Malandrin complète en disant que le risque est réel. M. Perche dit que nous avons déjà bien assez avec nos cavités. M. Malandrin répond qu'il est bien d'accord.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, n'adhère pas à la compétence défense du littoral.**

**20) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN :**

**Exposé de M. MALANDRIN.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 septembre 2019 a été reçue en mairie le 03 octobre 2019, concernant la parcelle cadastrée section AE n°36, appartenant à la S.C.I LA VALLEE.

**CONSIDÉRANT**

**L'intérêt général de la commune d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 rue Félix Faure – 76560 Doudeville, cadastré section AE n° 36, afin de mener à bien un projet détaillé en annexe à la présente délibération.**

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°36, d'une contenance de 1 a 32 ca m<sup>2</sup>, appartenant à **la S.C.I LA VALLEE**,
- **DÉCIDE** de recourir à l'exercice du droit de préemption sur ladite parcelle,

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition en lieu et place de la commune et constituer une réserve foncière,
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain à l'EPFN dans un délai maximum de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer expressément l'exercice de ce droit de préemption à l'EPF sur la parcelle cadastrée section AE n°36. Le droit de préemption ayant été délégué à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption urbain et à cette acquisition.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Malandrin précise cette proposition permettra au prochain conseil municipal de mener à bien le projet. M. Perche répond qu'il est d'accord mais on nous présente ça maintenant. M. Malandrin répond que les délais sont longs et l'opportunité du projet est très récente, il a fallu attendre de savoir si l'EPFN était d'accord et maintenant nous avons 15 jours pour nous manifester.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

#### **21) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) :**

**Exposé de M. MALANDRIN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle

des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

#### **Article 1 :**

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Le complément indemnitaire annuel sera mis en place dans un second temps, à partir de l'année 2021.**

#### **Article 2 : Les bénéficiaires**

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Son versement est mensuel.

### Article 3 : Les montants de référence

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

### Article 4 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### Catégories A

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	15 000 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	13 300 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	12 000 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	10 500 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	12 000 €	19 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	10 500 €	15 300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères

détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

### **Catégories B**

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	9 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	8 500 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	7 500 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	9 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	8 500 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	7 500 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	9 000 €	11 880 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	8 500 €	11 090 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	7 500 €	10 300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

### Catégories C

- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	6 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES & AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Chef d'équipe, responsable de secteur, sujétions, qualifications, ...</i>	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent polyvalent, horaires atypiques...</i>	6 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	6 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	6 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères

détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	6 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

#### **Article 5 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### **Article 6 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

L'IFSE est maintenu intégralement en cas d'accident de service, de congés annuels, de congés de maternité et paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et maladie longue durée ou maladie professionnelle.

#### **Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Article 9 : Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. (et le C.I.A.) sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.**

#### **Article 10 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Mme Leclerc demande ce que cela va changer. M. Malandrin répond que c'est une simplification du régime indemnitaire.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

#### **19) QUESTIONS DIVERSES :**

M. Orange informe qu'il a essayé de faire un signalement sur le site Internet de la ville mais ça ne prend pas l'adresse mail du demandeur. Mme Cuadrado répond qu'il y a effectivement un problème informatique du prestataire de Fluxnet mais cela va être corrigé. M. Malandrin dit qu'il y a quelques imperfections mais ça va s'arranger.

M. Durécu alerte sur l'état de la rue du Champs de courses suite aux travaux du RD 20 et à la déviation. M. Malandrin répond que le problème est connu et a été constaté, il a rencontré le responsable de l'entreprise DR mais ils ne prennent pas en charge les travaux de remise en état car il estime que c'était à la commune de faire respecter la déviation. Si les poids lourds ont détérioré la chaussée, ce n'est pas son problème.

M. Durécu alerte également sur l'affaissement à l'entrée de la zone d'activité. M. Malandrin répond que c'est de la responsabilité de la Communauté de communes et qu'il va écrire au Président à ce sujet.

M. Mérit demande si la date du prochain Conseil municipal est fixée. M. Malandrin répond que non, pas encore.

M. Gemey informa l'assemblée que les Commissions Vie associative et Tarification et droits de places auront lieu le 03 mars prochain. Les dossiers de demande de subvention ont été envoyés aujourd'hui et la date limite de retour est fixée au 20 février. M. Malandrin précise que le budget sera préparé avant les élections comme à chaque fois.

M. Gemey informe que pour la fête du 15 août, le thème cette année est Walt Disney et pour le char de la municipalité : le livre de la jungle.

M. Malandrin informe l'assemblée du départ prochain du DGS, Philippe Foulon, qui va travailler au Département à compter du 15 février. Il sera remplacé à partir du 10 février par un jeune homme qui sera sous contrat pour maximum 6 mois dans un premier temps. M. Malandrin souhaite bonne chance à Philippe Foulon pour ses nouvelles fonctions au sein du Département.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.**